



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrête n° : 2022/07/01 P

Arrêté Municipal portant autorisation de
stationnement d'un véhicule taxi sur la commune
de Brantôme en Périgord
Autorisation de stationnement numéro 2

Le Maire de la commune de Brantôme en Périgord ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la demande de la SARL BARBIER, en date du 15 février 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013/08/19 P en date du 07 août 2013, limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Brantôme en Périgord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société **SARL Ambulances BARBIER** immatriculée sous le numéro : **792095606** dont les représentants légaux de l'entreprise sont Madame BARBIER Lauranne et Monsieur BRUGEILLE Guillaume est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Brantôme en Périgord.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque **RENAULT**, modèle **Grand Scénic**, dont le numéro d'immatriculation est **FA-876-LC**.

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brantôme en Périgord,
La Police Municipale de Brantôme en Périgord,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Fait à Brantôme en Périgord, le 07 juillet 2022.

Le Maire

RATINAUD Monique

